



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le lundi 26 mai 2014 — N° 4

**Président de l'Assemblée nationale :
M. Jacques Chagnon**

QUÉBEC

La séance est ouverte à 13 h 46.

AFFAIRES COURANTES

Déclarations de députés

Mme de Santis (Bourassa-Sauvé) fait une déclaration afin de saluer M. Daniel Malo de l'organisme Un itinéraire pour tous.

M. Bérubé (Matane-Matapédia) fait une déclaration afin de souligner le départ à la retraite de M. Émery Béland.

Mme Vallières (Richmond) fait une déclaration afin de souligner le 40^e anniversaire du corps de cadets Les Timoniers de Valcourt.

M. Deltell (Chauveau) fait une déclaration afin de féliciter Les Chevaliers de Colomb de Loretteville.

M. Iracà (Papineau) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. Michel Roy.

26 mai 2014

Mme Zakaïb (Richelieu) fait une déclaration afin de féliciter la Laiterie Chalifoux qui a remporté le grand prix de la catégorie Or du 8^e concours Les médaillés de la relève.

M. Simard (Dubuc), fait une déclaration afin de féliciter les lauréats des Grands Prix du tourisme québécois de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Mme David (Outremont) fait une déclaration afin de rendre hommage à Mme Liliane M. Stewart.

Mme Charbonneau (Mille-Îles) fait une déclaration afin de souligner la 27^e Semaine l'amitié n'a pas d'âge.

M. Lisée (Rosemont) fait une déclaration afin de souligner le 20^e anniversaire de L'Itinéraire.

À 13 h 59, Mme Gaudreault, deuxième vice-présidente, suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 14 h 09.

Moment de recueillement

Présentation de projets de loi

M. Coiteux, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 4 Loi modifiant la Loi autorisant la conclusion de conventions collectives d'une durée supérieure à trois ans dans les secteurs public et parapublic

La motion est adoptée.

En conséquence, l'Assemblée est saisie du projet de loi n° 4.

Dépôts de documents

M. le président dépose :

Les trois textes de loi adoptés par les membres de la 18^e législature du Parlement écolier le 2 mai 2014;

(Dépôt n° 31-20140526)

Le diagramme de l'Assemblée, en date du 26 mai 2014.

(Dépôt n° 32-20140526)

M. le président rend une directive sur la gestion de la période de questions et la répartition des mesures et des temps de parole pour la 41^e législature.

DIRECTIVE DE LA PRÉSIDENTE

Pour ce qui est des affaires inscrites par les députés de l'opposition et des interpellations, l'opposition officielle bénéficiera de 6 de ces mesures par cycle de 10, dont les premières de chaque période de travaux. Les députés du 2^e groupe d'opposition auront droit à 4 de ces mesures par cycle de 10. Les députés de Québec solidaire auront, pour leur part, ensemble droit à une affaire inscrite par les députés de l'opposition et à une interpellation par année parlementaire, mais jamais au cours de la même période de travaux. Comme auparavant, ces mesures dévolues aux députés de Québec solidaire ne seront pas comptabilisées dans les cycles.

En ce qui a trait aux débats de fin de séance, l'opposition officielle aura droit à 2 débats par séance où des débats peuvent être soulevés et le 2^e groupe d'opposition à 1 débat. Les députés de Québec solidaire auront chacun droit de soulever un débat de fin de séance par période de travaux. Les députés ministériels pourront soulever un débat par 6 séances où des débats peuvent être tenus. Ces droits seront répartis de cette manière uniquement dans la mesure où la présidence reçoit plusieurs demandes et qu'elle doit en déterminer l'ordre.

Les déclarations de députés, contrairement aux précédentes mesures, ne sont pas des mesures de contrôle du gouvernement. En effet, elles constituent plutôt un moyen pour tous les députés de s'exprimer sur des sujets qui leur tiennent à cœur et qui, dans la plupart des cas, visent directement leurs concitoyens. Ainsi, à défaut d'entente à l'effet contraire, la répartition des déclarations de députés se doit de prendre en compte une certaine proportionnalité afin de permettre équitablement à tous, incluant les ministres qui sont d'abord des députés, d'exercer leurs droits. C'est pourquoi le groupe parlementaire formant le gouvernement, celui formant l'opposition officielle et le 2^e groupe d'opposition auront respectivement droit à 5, à 3 et à 2 déclarations par séance, sous réserve des règles qui suivent. Pour refléter la proportionnalité, le groupe parlementaire formant le gouvernement aura également droit à 4 déclarations supplémentaires par cycle de 9 séances, en remplacement de 2 déclarations de l'opposition officielle et de 2 déclarations du 2^e groupe d'opposition. Les députés de Québec solidaire auront pour leur part chacun droit à une déclaration par cycle de 9 séances en remplacement d'une déclaration de l'opposition officielle.

Pour ce qui est des temps de parole lors des débats restreints, une enveloppe de temps qui varie en fonction de la durée du débat sera attribuée aux députés de Québec solidaire. Ceux-ci pourront s'entendre entre eux pour l'utiliser comme ils le désirent. La moitié du temps restant sera octroyée au groupe parlementaire formant le gouvernement et l'autre moitié sera répartie parmi les groupes parlementaires d'opposition proportionnellement au nombre de sièges qu'ils détiennent respectivement à l'Assemblée. Les temps de parole non utilisés seront redistribués aux groupes parlementaires selon cette même répartition.

Quant à la période de questions et réponses orales, la jurisprudence parlementaire a, au fil des ans, établi de grands principes devant gouverner sa gestion. Il ressort de ces principes qu'il est important de tenir compte de la composition de l'Assemblée afin que chaque groupe et chaque député puisse prendre part à cet important exercice de contrôle parlementaire. Chaque groupe parlementaire d'opposition pourra, en alternance, bénéficier d'un bloc de 3 questions consécutives, tout en reconnaissant à l'opposition officielle la possibilité d'exercer ce droit en priorité, compte tenu de la prépondérance qui lui a toujours été reconnue. Ces blocs de trois questions consécutives pour les groupes parlementaires favoriseront un meilleur exercice de contrôle parlementaire, en leur permettant d'occuper un espace significatif de la période de questions. Voici comment cela se traduira dans les faits.

Le rôle prépondérant traditionnellement dévolu à l'opposition officielle lui confère le droit de poser les 2 premières questions principales à toutes les séances. L'opposition officielle pourra aussi poser la 3^e question principale lors de la 1^{re}, 3^e, 5^e, et 7^e séance du cycle, ce qui lui procurera un bloc de 3 questions consécutives lors de 4 séances par cycle. La première question du chef de l'opposition officielle, peu importe son rang, pourra être suivie de 3 questions complémentaires. Toutes les autres questions principales ne pourront être suivies que de 2 questions complémentaires. De plus, le chef de l'opposition officielle aura droit à 1 minute 30 secondes pour poser ses questions principales.

Le 2^e groupe d'opposition bénéficiera de 3 blocs de 3 questions consécutives au cours d'un cycle, soit les 3^e, 4^e, et 5^e questions. Ce bloc de 3 questions consécutives pourra être exercé lors de la 2^e, 4^e et 6^e séance du cycle. Par ailleurs, à l'instar du chef de l'opposition officielle, le chef du 2^e groupe d'opposition bénéficiera également d'un temps de parole de 1 minute 30 secondes pour poser ses questions principales.

Les 6^e et 7^e questions seront dévolues à l'opposition officielle, sous réserve de trois questions par cycle qui pourront être posées par les députés de Québec solidaire au 7^e rang, à n'importe quelle séance du cycle. Même si les députés de Québec solidaire ne forment pas un groupe parlementaire au sens de notre Règlement, la présidence ne peut ignorer le fait qu'ils ont tous trois été élus sous la bannière d'un même parti politique. Comme par le passé, la présidence ne peut nier cette affiliation politique et c'est pourquoi il leur sera permis de se céder entre eux leur droit de poser une question. Il en sera d'ailleurs de même pour toutes les autres mesures dévolues aux députés de Québec solidaire.

La 8^e question reviendra au 2^e groupe d'opposition alors que la 9^e sera dévolue à l'opposition officielle. À partir de la 10^e question, il y aura une alternance à chaque séance entre les députés de l'opposition officielle et ceux du 2^e groupe d'opposition tel qu'illustré dans le tableau déposé.

Quant aux députés ministériels, la jurisprudence parlementaire leur reconnaît aussi clairement le droit de poser des questions. Ils auront donc droit à 3 questions par cycle de 7 séances aux 6^e et 8^e rangs, en remplacement, en alternance, d'une question de l'opposition officielle ou du 2^e groupe d'opposition.

Enfin, les questions principales qui ne seront pas posées par un chef de groupe parlementaire seront d'une durée maximale de 1 minute, et les questions complémentaires, de 30 secondes. Les réponses du premier ministre aux questions principales auront une durée de 1 minute 45 secondes. Les réponses des autres ministres aux questions principales auront une durée maximale de 1 minute 15 secondes, et les réponses aux questions complémentaires seront de 45 secondes.

Des tableaux illustrant la répartition des mesures et des temps de parole seront déposés. Cette répartition est réputée faire partie de l'actuelle directive.

En ce qui concerne la composition des commissions parlementaires, la présidence souhaite que les discussions se continuent au sujet de la formation des commissions et qu'elles tiennent compte de la composition de l'Assemblée.

Puis M. le président dépose :

Les tableaux relatifs à la répartition des mesures de contrôle et des temps de parole pour la période des questions, les affaires inscrites par les députés de l'opposition et les interpellations, les déclarations des députés, les débats de fin de séance et des temps de parole lors des débats restreints.

(Dépôt n° 33-20140526)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Motions sans préavis

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Couillard, premier ministre, conjointement avec M. Lisée (Rosemont), M. Legault, chef du deuxième groupe d'opposition, et Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques), propose :

À l'occasion du décès de Marcel Côté, que l'Assemblée nationale du Québec souligne la contribution exceptionnelle de ce grand bâtisseur au rayonnement et au développement économique, culturel, politique et communautaire de Montréal et offre ses condoléances à sa conjointe Louise Drouin, à sa famille de même qu'à tous ses proches.

Du consentement de l'Assemblée, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

À la demande de Mme Gaudreault, deuxième vice-présidente, l'Assemblée observe une minute de silence.

M. Gaudreault (Jonquière) présente une motion concernant le projet de loi n° 37 de la 40^e législature, Loi interdisant certaines activités destinées à rechercher ou à exploiter du gaz naturel dans le schiste; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

26 mai 2014

M. Roberge (Chambly) présente une motion concernant les examens du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques), conjointement avec M. Lisée (Rosemont), présente une motion concernant la lutte à l'exclusion sociale et à l'itinérance; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 84.1 et 185 du Règlement, Mme Vallée, ministre de la Justice, conjointement avec M. Cloutier (Lac-Saint-Jean), Mme Roy (Montarville) et Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques), propose :

QUE l'Assemblée nationale souligne la Journée de la lutte contre l'homophobie tenue le 17 mai dernier et qu'elle rappelle l'importance de continuer à lutter contre la discrimination et l'intimidation basées sur l'orientation sexuelle.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

Avis touchant les travaux des commissions

Mme Gaudreault, deuxième vice-présidente, donne l'avis suivant :

- la Commission de l'Assemblée nationale se réunira afin de procéder à la formation des commissions parlementaires et à l'adoption de la liste des présidents de séance.
-

26 mai 2014

AFFAIRES DU JOUR

Affaires prioritaires

Débat sur le discours d'ouverture

L'Assemblée reprend le débat ajourné le 22 mai 2014 sur le discours d'ouverture de la session, sur la motion de M. Couillard, premier ministre, et sur la motion pour formuler un grief présentée par M. Bédard, chef de l'opposition officielle, sous réserve de la recevabilité de cette dernière.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 53 et 59 du Règlement, M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière) dépose :

Copie d'une annonce publicitaire parue dans Le journal de Lévis, en date du 26 mars 2014, page 26, ayant pour titre *Ensemble on s'occupe des vraies affaires*.
(Dépôt n° 34-20140526)

Le débat se poursuit.

À 17 h 59, M. Gendron, troisième vice-président, suspend les travaux jusqu'à 19 h 30.

Les travaux reprennent à 19 h 30.

26 mai 2014

Débat sur le discours d'ouverture

L'Assemblée poursuit le débat sur le discours d'ouverture de la session, sur la motion de M. Couillard, premier ministre, et sur la motion pour formuler un grief présentée par M. Bédard, chef de l'opposition officielle, sous réserve de la recevabilité de cette dernière.

À la fin de son intervention, M. Traversy (Terrebonne) présente la motion suivante pour formuler un grief :

QUE l'Assemblée nationale blâme sévèrement le gouvernement libéral pour la désorganisation annoncée au sein du réseau des centres de la petite enfance et pour le climat d'incertitude qu'il laisse planer sur toutes les familles du Québec.

Le débat se poursuit sur le discours d'ouverture de la session, sur la motion de M. Couillard, premier ministre, et sur les motions pour formuler un grief présentées par M. Bédard, chef de l'opposition officielle, et M. Traversy (Terrebonne), sous réserve de la recevabilité de ces dernières.

Le débat est ajourné au nom de M. Iracà (Papineau).

À 21 h 30, Mme Gaudreault, deuxième vice-présidente, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au mardi 27 mai 2014, à 13 h 45.

Le Président

JACQUES CHAGNON